



CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

PILOTAGE DE LA QUALITE AFFECTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA porte sur les moyens d'améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance, ici **définie comme qualité affective, éducative et sociale**. Il s'adresse à toutes les parties prenantes du secteur et s'inscrit à la suite des travaux engagés par le HCFEA sur ce thème. Il est réalisé dans le cadre d'**une saisine** conjointe de la ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn et de la secrétaire d'Etat à la famille, Christelle Dubos.

Prenant appui sur les 10 articles du *texte cadre national de l'accueil du jeune enfant**, le rapport propose des **repères de qualité** et des axes pour piloter **la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs**. Centrée sur les conditions favorables au **développement et à l'épanouissement des jeunes enfants**, l'approche interactive et multi-dimensionnelle de la qualité inclut de fait l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. A court terme, ce rapport a vocation à servir de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la **stratégie nationale de lutte contre la pauvreté**.

A cette fin, le rapport fait deux types de propositions :

- **24 propositions de repères pour un référentiel de qualité** des acteurs de la petite enfance, **en appui sur les 10 articles du texte cadre national de l'accueil de la petite enfance**.

* *Nota Bene* le 25/07/2019 : Ce rapport inscrit au programme de travail du Conseil de l'enfance du HCFEA en janvier 2018 a travaillé à l'amélioration de la qualité des modes d'accueil en appui sur le texte cadre national avec pour base l'existant. Ce travail n'avait pas pour objet d'instruire les questions suivantes : la ré-ingénierie des formations initiales des métiers, l'étude des taux d'encadrements auprès des enfants, des métiers, ni des aménagements relatifs à l'organisation et aux effectifs d'accueil dans les structures. Lors de l'instruction de ce rapport, le HCFEA n'a pas été consulté ad nominem sur le projet d'ordonnances « Travaux de simplification du cadre normatif applicable aux modes d'accueil du jeune enfant » en cours de rédaction et qui fait actuellement l'objet d'une concertation organisée avec les acteurs.

- **24 propositions de pilotage de la qualité** qui ressortent du cadre normatif et de la structuration de l'offre et qui complètent ces repères pour créer un environnement propice.

I. Partir des outils actuels de pilotage de la qualité

Aujourd'hui, plus de la **moitié des enfants de moins de trois ans sont accueillis à titre secondaire ou principal dans des modes d'accueil formels, individuels ou collectifs**. L'effort de structuration institutionnelle de l'offre a d'abord porté sur l'accueil collectif. La préoccupation de « qualité » n'est pas nouvelle, mais son contenu a évolué. Elle s'est concentrée, dans un premier temps, sur la préoccupation sanitaire et sur la lutte contre la morbidité infantile. A partir des années 1980, elle est davantage invoquée en parlant des services aux familles, notamment pour faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle puis l'accompagnement à la parentalité. Les modes d'accueil collectifs ont progressivement acquis une réputation de « laboratoires » d'éveil précoce, de socialisation et de réduction des inégalités sociales. A côté des normes sanitaires ou administratives, **l'approche holistique** pose les conditions d'un bon développement de l'enfant, physique, relationnel et intellectuel (cognitif) à partir des composants affectifs et relationnels (émotionnels), sociaux et culturels de son bien-être. Tous les acteurs s'accordent désormais à penser que les dimensions prises en compte par la législation ou la réglementation doivent s'élargir dans ce sens pour garantir la qualité des modes d'accueil. Au-delà du seul respect des normes structurelles réglementaires, d'autres conditions de qualité des modes d'accueil jouent en effet un rôle déterminant sur le développement présent et à venir des enfants qui les fréquentent, et sur les bénéfices majorés que les enfants en situation de vulnérabilité sociale ou médicale sont susceptibles d'en tirer.

La proposition de la Commission européenne pour des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance montre que de nombreux pays adoptent des orientations dans cette logique holistique. En outre, les approches de **suivi de la qualité des modes d'accueil**, aussi diverses soient-elles, ont toutes en commun une visée d'objectivation à la fois de la qualité structurelle (taux d'encadrement, niveau de formation, locaux, etc.) et de **la qualité des interactions avec les enfants**, qui elle-même **dépend de l'organisation de la structure**. Selon la revue de littérature de l'OCDE sur le sujet, les **éléments déterminants** tiennent avant tout à la **qualité des interactions** entre enfants et professionnels qui constituent le cadre de leurs expériences quotidiennes (climat affectif, soins physiques, environnement riche en situations éducatives et pédagogiques, savoir-faire pour mobiliser les enfants dans des activités, des jeux et des interactions avec les autres, rituels créant des repères). Concernant les éléments structurels, la **formation continue et l'amélioration *in vivo* des compétences** ont également un effet significatif sur le développement des capacités des enfants.

Enfin, l'appropriation de **formes diverses d'auto-évaluation, de bilan et documentation** contribue à améliorer la qualité des relations entre enfants et professionnels alors que le **contrôle opératoire des équipes et les indicateurs formels ou partiels** fournissent rarement un suivi adapté de la qualité des processus.

En 2016, le rapport « Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels » a posé un jalon supplémentaire de « la conception qualitative des modes d'accueil pour la petite enfance basée sur les particularités du développement de l'enfant avant trois ans ». Avec la publication par le ministère en 2017 du *texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant en 10 orientations*, une marche institutionnelle a été franchie qui définit les objectifs, principes et valeurs essentielles autour d'un cadre commun pour l'ensemble des acteurs contribuant à l'organisation et à l'accueil du jeune enfant.

Restait à poser des repères plus opérationnels déclinant les 10 orientations du texte cadre. C'est l'objet de ce rapport, dont le contexte politique est le suivant :

- la **reprise en cours d'étude du cadre normatif** (Art. 50 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance ou ESSOC) **en vue de simplification** ;
- la mise en œuvre de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 qui promeut** « l'accueil dans les crèches ou par les assistants maternels comme levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale » et prévoit un plan de formation continue de 600 000 professionnels de la petite enfance.

II. Améliorer la qualité de vie des enfants confiés aux modes d'accueil à partir du cadrage national

Le Conseil de l'enfance du HCFEA propose une déclinaison des 10 articles du texte cadre national en 24 repères opérationnels pour un référentiel de la qualité des modes d'accueil.

Le HCFEA préconise que ces repères trouvent une **traduction réglementaire dans les projets d'accueil des assistants maternels et dans les projets d'établissements** des EAJE (projet éducatif et projet social). A plus court terme, ces repères permettront de nourrir l'offre de formation des 600 000 professionnels de la petite enfance prévue dans le plan de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

De manière plus structurelle, les 24 repères sont regroupés autour de **trois dimensions** (A, B et C) permettant de soutenir le développement global de l'enfant et d'améliorer la qualité éducative, affective et sociale de son accueil :

- l'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social ;
- le contenu des interactions avec les enfants favorable à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale ;
- accueillir les enfants par des organisations bientraitantes et ouvertes sur l'extérieur.

Des propositions complètent ces repères pour décliner les 10 orientations du texte-cadre.

A. L'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social : travail des professionnels de la petite enfance en lien avec les parents (article 1 à 3)

Article 1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

Le recours aux modes d'accueil formels réguliers est aujourd'hui avant tout lié à l'exercice d'une activité professionnelle par les parents qui, de fait, ont un niveau de vie plus élevé que la moyenne des familles. On sait aussi qu'un quart des parents qui s'occupent eux-mêmes de leur enfant sont contraints par le manque de place ou par le manque de meilleures solutions¹ pour concilier vie familiale et vie professionnelle ou pour répondre à des besoins spécifiques de l'enfant (situation de handicap, etc.). Les autres enfants vivent souvent dans des familles où les mères (majoritairement) ne travaillent pas et/ou peuvent ne pas voir l'intérêt de confier leur enfant en dehors de la famille.

La stratégie de lutte contre la pauvreté affiche l'ambition d'offrir à terme à tous les enfants avant l'entrée à l'école maternelle une expérience de socialisation précoce dans un accueil formel, qualifié. Un environnement riche en nouvelles sollicitations, un soutien des interactions ludiques et créatives entre enfants et enfin des liens positifs entre professionnels et parents favorisent le développement relationnel, cognitif et social des enfants. Ces éléments constituent des facteurs de réduction ou de **prévention des inégalités**, de réduction des discriminations et relèvent du respect des **droits de l'enfant tels que définis par la CIDE**.

Cette politique volontariste nécessite d'aller davantage vers les familles qui n'envisagent pas de proposer à leurs enfants une expérience à temps partiel de socialisation et de découverte dans un mode d'accueil :

- **Repère 1** : enrichir le **projet social des EAJE pour être en mesure d'aller davantage vers toutes les familles et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil**. Au moment de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'attribution de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socio-économique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles.
- **Repère 2 : accueil du handicap et maladies chroniques**. Prévoir systématiquement dans le projet d'accueil et d'établissement les moyens alloués et les modalités d'organisation envisagées pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique.
- **Repère 3 : laïcité**. Inscrire dans le projet d'établissement en EAJE le respect de la charte de la laïcité de la branche famille de la sécurité sociale (à l'exception des structures d'obédience religieuse), et plus largement dans tous les modes d'accueil, le respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République.

On peut estimer plus précisément le besoin d'accueil pour les **enfants de plus de 1 an qui ne sont jamais dans un mode d'accueil formel** : selon le rapport HCFEA 2018 sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, 26 % des enfants de moins de 3 ans sont dans une famille inactive ou mono-active,

¹ En 2018, le HCFEA avait estimé un besoin de 230 000 solutions d'accueil.

soit 400 000 enfants de plus de 1 an et **200 000 de 2 ans**². A côté d'un objectif de développement d'accueils pour répondre aux besoins des parents actifs, il paraît alors pertinent de chercher à développer des solutions d'accueils formels plus ponctuels mais réguliers³ pour faire profiter les enfants de **moments d'éveil et de socialisation plus diversifiés lorsqu'ils sont** avec leurs parents.

Proposition 1 : prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles pour **mettre en relation les structures d'accueil et les acteurs sociaux qui sont près des familles** (notamment les PMI, services sociaux municipaux, maternités et associations œuvrant pour les personnes en situation de **grande exclusion**) et proposer aux parents qui le souhaitent un accueil même partiel en EAJE.

Dans la lignée du rapport « Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents » et **aux côtés** du soutien aux **nombreuses initiatives locales de socialisation et d'éveil avec les parents** (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique et bébés nageurs, etc.), le Conseil préconise que l'une des mesures institutionnelles permettant une expérience d'éveil et de socialisation prenne la forme d'une offre de petits ateliers hebdomadaires dans les EAJE ouverts à quelques enfants (en plus des enfants déjà accueillis à temps plein ou partiel par l'EAJE), venant chaque semaine, en invitant les parents à participer aux ateliers avant de confier leurs enfants. Les 12 000 EAJE **ont potentiellement la capacité** d'offrir 72 000 à 96 000 « places » d'ateliers d'éveil et de socialisation précoce hebdomadaires. Ce qui permettrait de couvrir **40 % à 60 % des besoins pour les enfants de 2 ans, sans nécessité de création de places supplémentaires.**

Proposition 2 : développer une **pluralité d'accueils partiels et multi-accueils** dans toutes les crèches qui n'en proposent pas déjà, notamment pour des familles à besoins spécifiques (pauvreté, insertion, handicap). **Favoriser la mise en place d'un ou deux ateliers hebdomadaires** (par exemple d'une durée 2 heures) **dans les EAJE**⁴, **positionnés comme des ateliers d'éveil et de socialisation ouverts aux jeunes enfants** vivant à proximité ou dans des conditions permettant qu'ils viennent accompagnés d'un parent, et en prévoyant la **gratuité pour les familles sans ou à bas revenus**. Intégrer cette offre dans les schémas départementaux de services aux familles. Les référencer dans Mon enfant.fr et dans la plate-forme EAC mise en service en 2020, à ouvrir aux professionnels de la petite enfance. Envisager le même type de démarche en RAM et MAM, lorsque les missions et le nombre de RAM auront été élargis. Soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.).

A expertiser : prévoir l'accompagnement et les moyens nécessaires pour mettre en place ces ateliers (dont les modalités d'utilisation des bonus mixité, territoires, handicap, à cet effet).

² En supposant une équi-répartition des besoins entre la naissance et 3 ans, donc 1/3 pour la première année de vie, ce qui sur pondère le poids des enfants de plus de 1 an.

³ A titre indicatif, si l'objectif était d'offrir à tous ces enfants une solution d'accueil formel de deux demi-journées par semaine, cela nécessiterait **80 000 places** (400 000 /5).

⁴ Si tous les EAJE développent à terme deux ateliers par semaine (soit 24 000 ateliers en France), cela pourrait offrir des places pour près de la moitié des enfants de deux ans sans accueil formel.

Proposition 3 : profiter de la reprise du cadre normatif pour accompagner le développement de **points d'accueil et d'inscription obligés**, organisés localement en s'assurant de la **présence et de la disponibilité d'un professionnel de la petite enfance**, pour les familles cherchant un **mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant**. Une demande de place sera ainsi l'occasion d'analyser l'adéquation de l'offre aux besoins des familles et de les informer de l'existant. **La transparence des attributions de places** doit être systématisée.

Article 2. Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.

- **Repère 4 : connaître et observer le développement de chacun des enfants** en explicitant dans le projet d'accueil les références théoriques ou les modèles éducatifs, ainsi que les outils, pratiques et méthodes dont il s'inspire.
- **Repère 5 : personnaliser l'accueil de chaque enfant.** Les professionnels de l'accueil doivent se doter d'outils permettant de personnaliser l'accueil de chaque enfant en fonction de son développement, de sa personnalité et de son contexte familial. Seront prévus des **supports de dialogue avec les parents** sur les rythmes, les relations et les préférences des enfants. Réunir une **documentation individuelle** (photos, réalisations, descriptions, récits, etc.), à laquelle on associe les enfants, témoignant de l'intérêt qu'on leur porte. Partager avec les parents un regard sur les progrès et la personnalité de chaque enfant, permettant de réajuster au besoin l'attitude professionnelle ou les modalités de l'accueil.
- **Repère 6 : interdire l'usage du portable personnel** par les professionnels pendant leur temps de présence auprès des enfants en EAJE. Chez l'assistant maternel, l'utilisation personnelle du portable pendant le temps de présence auprès des enfants sera réduite au strict nécessaire afin de garantir la disponibilité et l'attention au travail.

Article 3. La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.

- **Repère 7 : mode de participation des parents :** le projet d'établissement devra définir **concrètement les modalités formelles et informelles de facilitation de la relation parents-mode d'accueil**. Les EAJE préciseront les modes de relation avec la famille. Pour les assistants maternels, prévoir dans le contrat de travail, deux fois par an, un temps de dialogue – bilan et projet – avec les parents en dehors de la présence des enfants, afin d'apporter les réajustements nécessaires à un accueil personnalisé en fonction de l'évolution de l'enfant et de la situation globale.
- **Repère 7 bis :** les **textes réglementaires doivent mentionner clairement que les parents sont invités à circuler dans tous les lieux où leurs enfants sont accueillis**, dans le respect des rythmes des enfants (sommeil...) et de leur intimité ainsi que celle des professionnels.
- **Repère 8 : pratique de la ou des personnes de référence.** En mode d'accueil collectif, systématiser la fonction de référente au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil.

B. Le contenu des interactions avec les enfants favorable à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale (articles 4 à 7).

Les bébés viennent au monde avec des capacités et un besoin de communiquer et d'apprendre. L'enjeu au cours des premières années de la vie est d'abord de ne pas abîmer ou saturer ces aptitudes par des forçages inappropriés. **Les approches « holistiques » de la prime éducation** qui font consensus proposent des contenus éducatifs qui **ne séparent pas artificiellement les sphères du développement** par des segmentations pédagogiques : chez le jeune enfant tout est corps, jeu, langage. Ceci nécessite de développer des connaissances et aptitudes spécifiques chez les professionnels leur permettant de créer et d'adapter à chaque enfant, au groupe, et au moment donné, des propositions, portant sur les **dimensions interdépendantes** du développement :

- Psychomoteur et polysensoriel
- Affectif, relationnel et social
- Langagier dans sa dimension multimodale et interactive
- Logique et mathématique par la découverte de l'espace, du temps, et les manipulations d'objets
- De sensibilité artistique et culturelle
- De sensibilité environnementale (minérale, végétale, animale)

Article 4. Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.

➤ **Repère 9 : développement psychomoteur et polysensoriel**

Laisser à l'enfant une possibilité de mouvement libre, et favoriser ses initiatives. Créer des situations renouvelées, permettant de **mobiliser tous les sens en contact avec les personnes, les objets et le monde** : toucher, caresser, modeler, découper, grimper, creuser, construire, défaire. Décrypter le langage du corps.

➤ **Repère 10 : développement affectif et relationnel et social**

Veiller à préserver des moments de calme et de jeux, seul ou avec l'adulte, solliciter la parole de l'enfant – y compris en plusieurs langues pour les enfants multilingues – pour exprimer ses sentiments, ses besoins, son point de vue ; savoir poser des repères. Installer des habitudes ou rituels rassurants, des repères. Observer, analyser et répondre aux comportements dans leur contexte et laisser les enfants trouver la solution chaque fois que c'est possible, quelle que soit leur situation spécifique.

➤ **Repère 11 : développement langagier dans sa dimension multimodale et interactive**

En EAJE ou chez l'assistant maternel, utiliser la vie quotidienne pour offrir aux jeunes enfants des occasions de communiquer et soutenir le développement multimodal du langage (**berceuses, histoires contées et lues, expressions diverses, conversations, nommer, etc.**) dans des **activités partagées, permettant de s'adresser personnellement** à un enfant et propices à l'attention et au

plaisir conjoint **entre un adulte et un enfant** et **entre enfants**. Quand le bébé a des difficultés sensorielles et/ou motrices, chercher avec les parents et les soignants d'autres modes de langage.

- **Repère 12 : développement logique par la découverte de l'espace et du temps, et par les manipulations d'objets.**

Profiter des moments de vie quotidienne pour **inviter l'enfant à se repérer spatialement, à observer et organiser logiquement (classer, sérier, comparer, varier les angles de vue, etc.) le monde qui l'entoure et à manipuler, modifier les objets** (physiques, minéraux, végétaux), leurs formes, leurs quantités.

Article 5. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

Proposition 4 : Développer la sensibilité artistique et culturelle. Appliquer le **protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel**. Affecter des budgets spécifiques pour les supports à l'éveil culturel et artistique au quotidien (livres, instruments de musique, peintures, terre, tissus, etc.), ainsi que pour la formation, l'intervention, la création en petite enfance, et pour faciliter le contact des jeunes enfants avec les artistes et les œuvres (expositions, spectacles, résidences d'artistes).

- **Repère 13 :** à l'instar de l'obligation d'inscrire l'EAC dans le projet éducatif des établissements scolaires, inscrire en tant que **repère de qualité l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants dans le projet d'accueil ou d'établissement afin que cet éveil soit introduit dans le quotidien des modes d'accueil collectifs et individuels**. Développer des **partenariats** avec les acteurs et les ressources locales : musées, médiathèques, événements culturels de proximité. Systématiser **l'utilisation d'albums et de livres, les comptines, jeux de doigts, marionnettes, musique, jeux rythmiques, danse**, la découverte d'œuvres et la rencontre avec les artistes. Former des professionnels des EAJE et des assistants maternels à cet effet.
- **Repère 14 : favoriser les initiatives artistiques et culturelles entre parents et enfants et des professionnels des modes d'accueil.** Les pratiques artistiques et culturelles sont par ailleurs des médiations idéales de réassurance et de valorisation des familles autant que de mise en lien entre celles-ci à travers des moments joyeux et émouvants partagés. **Utiliser ou créer des supports d'échanges avec et entre les parents** (activités réalisées, spectacles vus, etc.). Compléter le **répertoire culturel** des supports pédagogiques dans les modes d'accueil, composé usuellement des formes artistiques traditionnelles et contemporaines, avec des éléments issus des cultures locales et des **cultures familiales** des enfants accueillis pour faciliter l'ouverture interculturelle, les passages entre générations et entre la maison et le lieu d'accueil.

(Le ministère de la culture a confié à Sophie Marinopoulos une mission sur petite enfance, culture et parentalité en vue d'une remise au printemps 2019, dont les conclusions sont annexées au rapport).

Article 6. La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.

- **Repère 15 : développer la sensibilité environnementale (minérale, végétale, animale).** Dégager des temps dédiés au **contact avec la nature, à la découverte et à l'exploration des végétaux, minéraux et animaux** (sorties en forêt ou au parc, jardinage au potager ou sur le balcon, courses au

marché, soin porté à un animal domestique, préparation de repas) pour permettre à l'enfant de prendre conscience et de formaliser son rapport à la nature.

Proposition 5 : développer sur les territoires des programmes et projets donnant une place régulière aux contacts entre la nature et les enfants. Veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient pleinement associés à ces propositions.

Article 7. La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.

- **Repère 16** : solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités. Promouvoir le choix et l'usage éclairé du matériel éducatif proposé aux petites filles et aux petits garçons par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins). **Inciter les professionnels à être attentifs à proposer de manière similaire aux filles et aux garçons les activités qui ont tendance à être différenciées** (par exemple, favoriser suffisamment l'éveil moteur et le repérage spatial des filles et symétriquement favoriser les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons).
- **Repère 17** : consolider les bases théoriques sur la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons dans le secteur de la petite enfance.

Et faire de l'égalité filles-garçons une connaissance requise pour l'obtention des diplômes et concours des professionnels de la petite enfance.

C. Accueillir les enfants par des organisations bienveillantes et ouvertes sur l'extérieur (articles 8 à 10)

Article 8. Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.

Proposition 6 : dans le contexte de la reprise du cadre normatif en cours, étudier un assouplissement et une simplification des autorisations d'aménagement des locaux et de sorties au dehors et dans les équipements culturels pour une meilleure participation des enfants, pour développer des marges de manœuvre et pour appliquer avec discernement les normes de sécurité.

Lancé en 2001, le Programme national Nutrition Santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

Proposition 7 : mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un **Nutri-Score de la petite enfance**. Développer les **repas sains, locaux ou fabriqués sur place**.

Au-delà de la qualité nutritive, **une grande attention doit être portée aux conditions de prise des repas**, qui constitue tout à la fois une expérience affective, de découverte du monde, du plaisir et du lien avec autrui chez le tout-petit.

- **Repère 18** : un aménagement des locaux qui prévoit une **intimité** pour les soins corporels. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent accorder une attention particulière à la **délicatesse des soins**, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements...
- **Repère 19** : accorder une grande attention à de bonnes **conditions de prise des repas**.
- **Repère 20: santé environnementale** : veiller à un environnement sain dans le mode d'accueil, notamment prévoir une campagne de sensibilisation des professionnels de la petite enfance aux risques (bruit, air intérieur, matériaux, produits, etc.).

Article 9. Des modes d'accueil participatifs, évolutifs et bien-traitants pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.

- **Repère 21** : renouveler au fil du temps l'intelligence professionnelle collective en facilitant l'accès des professionnels aux connaissances actualisées dans les disciplines clés pour le développement de l'enfant, en organisant des réflexions collectives et des bilans sur l'évolution de la qualité d'accueil, et en renforçant les liens entre la recherche et les acteurs de terrain.

Des temps consacrés à la réflexivité sur les pratiques et supervisions doivent être instaurés de manière réglementaire (partie III).

- **Repère 22** : préciser dans le projet éducatif/d'accueil les modalités de liens avec les partenaires locaux facilitant l'accueil d'un enfant en situation de handicap : Unités mobiles d'appui, PMI, CAMSP, établir des relations avec les acteurs du suivi et du soin de l'enfant (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes, etc.).
- **Repère 23** : former les professionnels sur la violence dans l'éducation faite aux enfants/petits-enfants et prévoir au moins un temps annuel de sensibilisation.
- **Repère 24** : repérage et prévention obligatoires des maltraitances et négligences : rappeler dans le projet d'accueil de l'assistant maternel, le projet social des EAJE et le règlement de fonctionnement le rôle des structures et des professionnels et le dispositif de saisine des CRIP et du 119. Afficher dans les EAJE, les MAM et les RAM les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée. Avec la PMI, former les professionnels et sensibiliser les parents aux principaux signes de situations de maltraitance/négligence et aux procédures d'alerte. Ces repères seront le cas échéant à actualiser avec la stratégie de protection de l'enfance à venir à l'été 2019.

Article 10. Des professionnel.le.s qualifié.e.s et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

Proposition 8 : s'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance (voir annexe de cette synthèse).

On renvoie à la troisième partie de ce rapport pour des éléments plus généraux concernant les modalités d'accès à la **formation**, le lien entre la formation et les parcours professionnels.

Par ailleurs, il y a consensus sur le bien-fondé de la continuité éducative de la naissance à 6 ans. Comment éviter la rupture entre la famille – ou les modes d'accueil lorsque les enfants y sont accueillis – et l'école maternelle ? En France, les modes d'accueil des moins de trois ans et l'école maternelle ressortent de deux logiques : les cadres institutionnels, les modes de financement, les modalités de recrutement des personnels et les formations diffèrent entre le rattachement d'un côté aux administrations de la solidarité et de la santé et de l'autre à l'Education nationale. Si en soi rien n'interdit de favoriser une meilleure continuité éducative à partir de deux cultures singulières qui ont leur histoire, encore convient-il de mieux généraliser les passerelles entre ces deux mondes, entre les professionnels des modes d'accueil de la petite enfance et ceux de l'école maternelle.

Proposition 9: renforcer la continuité éducative jusqu'à 6 ans en instituant via des conventions cadre des modalités facilitatrices d'actions communes au niveau interministériel. Renforcer la coordination locale entre les acteurs sur une base plus institutionnelle, notamment : stabiliser l'existant, dont les jardins d'enfants, et favoriser la mise en place d'actions passerelles avec l'école, le centre de loisirs, les RAM, les LAEP, et favoriser les rentrées échelonnées en cours d'année ; ouvrir plus systématiquement dans les écoles maternelles des espaces parents-enfants et convier les professionnels de la petite enfance à partager des moments communs et réciproquement.

Proposition 10 : développer et mutualiser certaines formations et temps de regroupements relatifs aux conditions d'une continuité éducative durant la petite enfance entre ATSEM, assistants maternels, professionnels des EAJE, enseignants de l'école maternelle, encadrants de RAM et d'EAJE.

III. Conditions générales pour une montée en qualité structurée nationalement à partir du texte cadre : un écosystème bien traitant avec de bonnes conditions de travail

Nous préconisons que les principaux repères déclinant le texte cadre national trouvent une traduction singulière et non standardisée dans le **projet d'accueil et le projet d'établissement** pour garantir une meilleure appropriation par les professionnels de la petite enfance. Toutefois, dans une perspective d'égalité des chances pour tous les enfants sur le territoire, **on ne peut se contenter d'une réponse individuelle** des professionnels de la petite enfance renvoyée à leur seule responsabilité, sachant que **l'organisation du secteur de la petite enfance est déterminante pour améliorer la qualité de l'accueil :**

- Nécessité d'un environnement pluri-professionnel des personnes s'occupant des enfants
- Des personnels en nombre suffisant et bien formés
- Une attractivité des métiers à soutenir et un accès à la profession et des viviers à encourager
- Rôle avéré des pouvoirs publics et d'une démarche structurée pour améliorer la qualité des modes de garde formels (éclairages internationaux et locaux).
- Des montées en qualité des modes d'accueil qui passent par la réflexivité, l'interrogation sur les pratiques en appui sur un référentiel comme en témoignent des exemples locaux.

Aussi les démarches qualité doivent-elles s'organiser. **En tirant les enseignements des expériences** positives et négatives, **locales, et des pratiques « qualité » dans le social et le médico-social** (interrogation des pratiques, référentiel commun et évaluations), le Conseil propose

d'aller vers des **auto-évaluations régulatrices** et des évaluations **participatives** et vers une amélioration en continu des pratiques **documentées**. Il préconise de mettre en place **trois axes interdépendants pour faire progresser la qualité éducative, affective et sociale de la petite enfance** :

Axe 1 – Des obligations réglementaires pour améliorer les interactions au quotidien avec les enfants, les parents et les partenaires locaux notamment grâce à la réflexivité sur les pratiques.

Proposition 11 : donner une force réglementaire au texte cadre (décret).

Proposition 11 bis : à partir des 24 repères déclinant le texte cadre national de l'accueil du jeune enfant, **mettre en forme un référentiel détaillé de la qualité affective, éducative et sociale, point d'appui de la rédaction des projets d'accueil et d'établissements**. Seront à prévoir des **clauses de revoyure** qui incitent les professionnels à **se saisir des 10 articles et à les faire vivre dans leur pratique quotidienne sur trois registres** : le travail avec les parents ; le contenu des interactions avec les enfants au service de leur développement, une bienveillance ouverte sur l'extérieur. Le Projet d'accueil des assistants maternels doit être rendu obligatoire et le projet éducatif et d'établissements des EAJE révisé tous les 4 ans (condition d'agrément et de renouvellement pour les assistants maternels, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour les EAJE).

Proposition 12 : profiter de la reprise du cadre normatif pour instaurer les moyens réglementaires (par exemple inscription dans le code de l'action sociale) d'un **travail réflexif régulier** et d'amélioration des pratiques avec l'aide du référentiel, en lien notamment avec les **évaluations internes** à conduire en EAJE.

Pour les assistants maternels et les gardes à domicile : prévoir un socle minimal obligatoire de 2 demi-journées par an de temps de regroupement sans les enfants pour réfléchir sur la qualité des pratiques au RAM et obligation pour les parents employeurs de le prévoir sur le temps de travail pour obtenir le CMG. Des traces de ces journées seront conservées et à joindre en vue du renouvellement de l'agrément.

En EAJE, prévoir de mobiliser les 6 heures/an/enfant prévues par la nouvelle COG pour organiser *a minima* 10 réunions d'analyse des pratiques dédiées par an dans chaque établissement afin de résoudre les questions rencontrées par les professionnels dans l'accueil des enfants. **Instaurer une auto-évaluation interne en EAJE** qui présentera dans un rapport établi tous les 4 ans et annexé au dossier PSU les démarches régulières d'amélioration des pratiques engagées sur la période. **Sont attendus des rapports non standardisés** et une analyse bien documentée des expériences.

Les rapports des EAJE et des remontées des RAM pourront servir aux collectivités locales pour identifier des pratiques locales et des besoins. Au niveau national, ils pourront faire l'objet d'études pour nourrir une plateforme nationale de pratiques pertinentes visant à faire du secteur de la petite enfance un écosystème apprenant.

Axe II – Des moyens pour soutenir le partage des pratiques et leurs actualisations.

Proposition 13 : accompagner le travail réflexif avec des temps en équipe en présence d'un superviseur, ou de coordinateurs pédagogiques formés à l'accompagnement, et favoriser des démarches d'observation en situation, aussi bien en EAJE que pour les assistants maternels. Des interventions de professionnels (ergothérapeute, ergonomiste, psychologue du travail, etc.) seront encouragées.

Les modalités pour financer cette supervision sont à étudier.

Proposition 14 : un rôle réglementaire est confié aux RAM pour animer des temps d'échange sur les pratiques au niveau des territoires. Tous les assistants maternels et gardes à domicile devront être affiliés à un RAM. A côté des tâches administratives et des relations avec les familles, la mission des animateurs de RAM doit intégrer l'organisation de temps de regroupements des assistants maternels avec les enfants et des animations pour les enfants. En outre, doit être prévu réglementairement l'animation d'un minimum de **vingt ateliers annuels sans les enfants** consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux besoins rencontrés par les assistants maternels et gardes à domicile du territoire. Le prévoir dans les schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des **intervenants qualifiés** pour animer l'analyse et l'enrichissement des pratiques dans les 20 ateliers annuels. L'animateur du RAM pourra s'appuyer aussi sur des ressources en ligne (plateforme nationale) et des partenariats (services culturels, sociaux, de santé) de proximité.

Estimation d'un coût global : environ **26 millions d'euros**⁵.

Proposition 15 : pour les assistants maternels exerçant en MAM, des temps de regroupements communs seront également prévus.

Proposition 16 : chaque EAJE et AM doit avoir à sa disposition des outils rappelant les évolutions de la recherche en matière de développement des enfants et des évolutions familiales et sociétales.

Axe III. Des conditions de travail et des perspectives professionnelles suffisamment bonnes pour assurer la montée en qualité

Proposition 17 : profiter de la reprise du cadre normatif pour préserver les taux d'encadrement des enfants en EAJE, en MAM et chez les assistants maternels, et soutenir l'amélioration des qualifications permettant la disponibilité physique et relationnelle ainsi que la motivation pédagogique des professionnels s'occupant des enfants et assurant un lien de qualité avec les familles.

Proposition 18 : donner aux assistants maternels un accès à la médecine du travail, comme c'est le cas pour les gardes d'enfants à domicile (au titre de salariés du particulier employeur).

Proposition 19 : former les encadrants en EAJE, les animateurs des RAM et les superviseurs dans les RAM, EAJE et MAM à une organisation du travail favorable à la montée en qualité des modes d'accueil : à côté des réunions d'organisation, ménager les temps et moyens dédiés à l'analyse des pratiques et à l'accès des professionnels à la formation. Par ailleurs, mieux prévenir les situations de souffrance au travail (bientraitance, santé physique et mentale, ergonomie,). **A horizon 2022, mobiliser le plan de formation des 600 000 professionnels de la petite enfance incluant les animateurs de RAM.**

⁵ Sur la base d'un taux horaire de 150 euros chargé pour 44 500 RAM et la montée en professionnalisation de 312 000 assistants maternels : chiffrage à expertiser.

Proposition 20 : développer largement l'offre de formation en situation de travail, à la fois en RAM, en MAM et en crèche, permettant de mobiliser des temps d'observation des enfants pour faire progresser la qualité des interactions et favoriser des recherches actions formation en partenariat avec des centres de recherche. Ouvrir la possibilité pour les assistants maternels de se former dans les crèches.

Pour les nouveaux CAP-AEPE, développer les temps de formations pratiques en modes d'accueil de la petite enfance.

Proposition 21: créer un réseau de remplacement d'accueil des enfants entre assistants maternels et professionnels de la petite enfance pour faciliter les formations de ceux-ci.

Proposition 22 : pour permettre aux mairies de disposer de données actualisées sur l'accueil réel chez les assistants maternels de leurs communes, engager une réflexion sur l'accès à une base de données sur ces professionnels (à partir des données de Pajemploi, encadrée par le RGPD et la CNIL).

Produire des données longitudinales sur les métiers de la petite enfance afin de suivre la démographie de ces professionnels, leur mobilité, leur carrière.

Le cas échéant, s'appuyer sur le futur partenariat Observatoire de la petite enfance de la CNAF/DARES (horizon 2020) pour mettre en place des études longitudinales de suivi de ces métiers.

Proposition 23 : à terme, construire de véritables filières des métiers de la petite enfance. Pour ce faire :

- inclure les formations et analyses des pratiques dans un passeport formation de la petite enfance, en les formalisant suffisamment pour que cela puisse être pris en considération par un jury de VAE, et expertiser la possibilité de valider des blocs de compétences par VAE à partir de ces nouvelles pratiques pour obtenir des diplômes complets, en particulier celui du CAP accompagnant petite enfance bloc 2) (travail Education nationale en tant que certificateur et DGCS à mener) ;
- faciliter certaines mobilités entre les métiers d'assistants maternels et d'Atsem vers la crèche, l'encadrement de RAM ou l'accueil périscolaire ou extra-scolaire des jeunes enfants et développer les formations communes entre Atsem, assistantes maternelles et les autres professions de la petite enfance ;
- développer les passerelles entre fonction d'encadrement des établissements accueillant des jeunes enfants ;
- expertiser également la pertinence de mobilités des EJE et des puériculteurs vers l'école maternelle.

Intégrer ces réflexions dans le parcours emploi compétences, sachant que le champ de la petite enfance n'est à ce jour pas couvert à ce titre par le ministère du travail.

Proposition 24 : promouvoir un pilotage de la qualité au niveau local (lecture des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national. Aller vers une instance nationale animant la montée en qualité des modes d'accueil au-delà du seul respect des normes. Les ministères sociaux seront chargés de fournir des guides pour faciliter la rédaction des projets d'accueil et d'établissements en appui sur les 10 principes de la charte nationale et contribueront à animer une plateforme nationale constituant des ressources éducatives pour chacun des 10 articles. Prévoir des indicateurs pour suivre la montée en qualité affective, éducative et sociale.

Annexe

Mots clefs sur 24 repères de qualité issus des 10 orientations du Texte cadre national :

Les dix orientations	Thématiques de formation
<p>1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.</p>	<p>Repère 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le contexte territorial du mode d'accueil (besoins des familles...) - Le projet social, le projet d'accueil, le projet d'établissement-clarifier les différences - Accueillir une famille et sa demande de mode d'accueil <p>Repère 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil d'un jeune enfant à besoins spécifiques : modalités d'organisation de l'accueil, moyens d'appui - Construire un réseau de partenaires <p>Repère 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadrages et définitions de la neutralité et la laïcité, dans l'exercice professionnel
<p>2. Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.</p>	<p>Repère 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des connaissances sur le développement du jeune enfant : néoténie, vitalité découvreuse, développement global, rythme de développement, notion de prime éducation - Les théories et recherches qui étaient les pratiques pédagogiques et modèles éducatifs - Les différents types d'observation : Savoir observer le développement des enfants, leurs interactions, leurs jeux. - accompagner et penser l'« activité libre » du tout petit, et la posture de l'adulte- l'observation active - Construire à plusieurs et rédiger un projet d'accueil <p>Repère 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnaliser concrètement l'accueil de chaque enfant et savoir repérer et lever les « obstacles » à la singularisation y compris en accueil collectif - Savoir observer et partager ses observations pour construire une réponse ajustée à l'enfant - Organiser des espaces qui ouvrent à l'expérimentation, et favorisent l'itinérance ludique, mais aussi du temps pour faire ce qu'on a commencé. - Organisations différentes des groupes d'enfants -Réunir une documentation individuelle (photos, réalisations, descriptions, récits) en associant les enfants et à partager avec les parents. <p>Repère 6</p> <p>Interdiction du portable personnel en dans les lieux de vie des enfants en accueil collectif, et usage raisonné en accueil individuel.</p>
<p>3. La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se</p>	<p>Repère 7 et 7 bis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les parents : le premier accueil, et l'accueil au quotidien (en

<p>construit en confiance et clarté.</p>	<p>EAJE, chez l'AM; en MAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre formé sur les relations avec les parents et pouvoir échanger avec un interlocuteur d'appui en cas de besoin - Les différents modes de relations avec les parent, les temps de dialogue - La circulation des parents là où les enfants sont accueillis - Les modes de communication (les limites des communications virtuelles) - La démocratie participative en EAJE (modalités de construction, créer des instances et la faire vivre) <p>Repère 8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques de la personne « référente » ou "relais" durant la période de – familiarisation et au long de l'accueil
<p>4. Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.</p>	<p>Repère 9</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance sur développement psychomoteur - Liberté de mouvement de l'enfant, favoriser ses initiatives - Créer des conditions pour que l'enfant mobiliser tous ses sens et compétences (toucher, caresser, grimper, mimer...) <p>Repère 10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du développement affectif, relationnel et social - Veiller à préserver des temps seuls ou avec l'adulte, solliciter la parole de l'enfant pour lui permettre d'exprimer ce qu'il ressent, ses besoins, son point de vue - Accueillir les langues de l'enfant multilingue (boîtes à histoire multilingues, les ressources des professionnels) - Installer des repères, des rituels - S'engager dans une relation/maintenir une juste distance - Les relations des enfants entre eux, imitation, bienveillance et conflit – place de l'adulte <p>Repère 11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du développement multi-modale du langage - Communiquer, s'adresser à chaque enfant et solliciter la parole enfantine - Jouer avec les langues, lire, chanter, raconter, nommer, - Favoriser des conversations libres entre enfants. - Pour les enfants en situation de handicap spécifiques, ajuster les attitudes des adultes et chercher avec les soignants d'autres modalités de langage et de communication que la parole. <p>Repère 12</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du développement logique - Inviter l'enfant à se repérer spatialement et dans le temps - Observer le monde, classer, sérier, comparer, varier les angles de vue...) - Favoriser la manipulation d'objets, leurs formes - Utiliser les activités quotidiennes pour prendre consciences des

	quantités, des nombres, des causalités...
5. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.	<p>Repère 13</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du protocole d'accord éveil culturel et artistique des jeunes enfants Connaître les ressources nationales et locales (culturelles et artistiques). Aller au Musée, à la bibliothèque, médiathèque... - Qu'est-ce qu'un partenariat ? mettre en place une démarche projet - Favoriser la rencontre avec les œuvres et avec les artistes, Partager un spectacle - Sensibilisation à l'interculturel - Lire des livres à des bébés, connaissance de l'albums, jeux de doigts, marionnettes, faire de la musique, jeux rythmiques, danses - Créativité et expression artistique du jeune enfant <p>Repère 14</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'échanges avec les parents - Moments artistiques et culturels partagés avec les parents, mises en lien avec la famille - Ouverture interculturelle
6. La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.	<p>Repère 15</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels : comment accompagner les découvertes des tout-petits : observation, exploration... (création d'outils...) quels enjeux ? quelles prises de risques ? (Jardin, animaux...) - S'inspirer d'expériences des pays nordiques : « le goût du dehors » - les moyens de découverte de la nature en milieu très urbanisé ? - Utiliser les moments de préparation des repas pour découvrir les fruits, les légumes etc.. , cultiver des plantes sur le balcon...
7. La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.	<p>Repère 16</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les stéréotypes de discours et de postures - Solliciter garçons et filles sur des jeux, activités et comportements non stéréotypés - Littérature jeunesse avec des héros filles et garçons - Concevoir des aménagements d'espaces de jeux non stéréotypés <p>Repère 17</p> <p>Bases sur la socialisation différenciée des filles et des garçons dans la petite enfance</p>
8. Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.	<p>Repère 18</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'intimité dans les soins au jeune enfant <p>Repère 19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plaisir, la relation et la découverte autour des repas <p>Repère 20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide de l'accueil du jeune enfant dans un environnement sain (maison, matériaux, produits utilisés...) - Se nourrir sainement et produits locaux (démarche, réseau, menus et recettes)

	<ul style="list-style-type: none"> - Les normes en question : se mettre en danger/prendre des risques - Etudier un assouplissement et une simplification des autorisation d'aménagement des locaux et de sorties -Les réglementations pour l'accueil du public, l'hygiène alimentaire, l'accessibilité, la qualité de l'air, la protection contre les ondes
<p>9. Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.</p>	<p>Repère 21</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une démarche de documentation professionnelle à partir de sources fiables - Fonctions d'encadrement et coordination d'un EAJE (soutenir l'intelligence collective, tisser des partenariats locaux...) - Appréhender la conduite de réunion dans le cadre d'analyse de la pratique - Mettre en place une démarche d'auto-évaluation participative <p>Repère 22</p> <p>Liens avec les unités mobiles d'appui, la PMI, les CAMSP, es acteurs du suivi du soin de l'enfant</p> <p>Repère 23 et 24</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la violence dans l'éducation - Formation au Repérage et la prévention obligatoires des maltraitances et négligences - Les textes et les dispositifs de protection de l'enfance
<p>10. Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité</p> <p>+ outils de pilotage de qualité (partie III)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des passerelles et des partenariats avec l'école et le centre de loisirs - Fonctions d'encadrement et coordination d'un EAJE (soutenir l'intelligence collective, tisser des partenariats locaux, appréhender la conduite de réunion dans le cadre d'analyse de la pratique), - Former les encadrants des RAM à côté des tâches administratives te des liens avec les familles : organiser 20 ateliers annuels de temps de regroupements des assistantes maternelles sans les enfants pour l'échange des pratiques, remplir un passeport formation et aider aux conseil sur la VAE - Mettre en place une démarche d'auto-évaluation participative, d'amélioration des pratiques en appui sur les 24 repères - Développer les temps de formations théoriques et pratiques en modes d'accueil petite enfance pour les nouveaux CAP-AEPE. -Développer largement l'offre de formation en situation de travail, y compris en RAM et en crèche, permettant de mobiliser des temps d'observation des enfants et favoriser des recherches actions formation en partenariat avec des centres de recherche - Ouvrir la possibilité pour les assistants maternels de se former dans les crèches.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :

www.hcfea.fr

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.



Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie